



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2025	4
Assemblées	4
1. Installation d'un conseiller communautaire	4
Actions de développement économique	4
2. Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes – Lots n°11a et n°11b	4
Protection et mise en valeur de l'environnement.....	5
3. Point d'information - avancées du projet de Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais	5
Finances	6
4. Bilan des acquisitions et cessions – Année 2024	6
5. Vote du Compte Financier Unique - Budget Principal	7
6. Vote du Compte Financier Unique – Budget Annexe de la régie des déchets	8
7. Vote du Compte Financier Unique – Budget Annexe Plateforme de transit	8
8. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	9
9. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Riveau	9
10. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Justices	10
11. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	10
12. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Grossines	10
13. Affectation des résultats 2024 - Budget Principal	12
14. Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Régie des déchets	13
15. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Plateforme de transit	14
16. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	15
17. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Le Riveau	16
18. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Les Justices	17
19. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	18
20. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Les Grossines	19
21. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal	20
22. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Régie des déchets du Bassin de Marennes	22
23. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Plateforme de transit	23
24. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse	24
25. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Riveau	25
26. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices	26
27. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux	27
28. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Les Grossines	28
29. Vote des taux de fiscalité 2025	29
30. Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1 ^{er} janvier 2026	29
31. Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025	30

32. Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2025	30
33. Participation au PÉTR Marennes Oléron au titre de l'année 2025	30
34. Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) de Charente-Maritime	31
35. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2025	31
36. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2024 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2025	32
Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs	33
37. Attribution de subventions Culture / Sports	33
Collecte et traitement des déchets	34
38. Choix du maître d'œuvre pour la future déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage	34
Ressources humaines	35
39. Actualisation du Compte Epargne Temps	35
40. Actualisation du tableau des effectifs	37
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	38
41. Acquisitions de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage	38
Politique du logement et du cadre de vie	39
42. Pacte territorial France Renov' PIG	39
Actions de développement économique	39
43. Convention de partenariat 2025 entre la CCIO et la CCBM – ERIP Marennes-Oléron	39
Assemblées	40
44. Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques	40
45. Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs	41
Recueil des décisions du Président.....	41
Questions diverses	41

LISTE DES ANNEXES JOINTES A LA NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

- Annexe n°01 : PV de la séance du 18 février 2025 pour approbation
- Annexe n°02 : Note de présentation accompagnant le projet de Compte Financier Unique 2024
- Annexe n°03 : Synthèse CFU Budget principal – année 2024
- Annexe n°04 : Synthèse CFU Budget annexe Régie des déchets – année 2024
- Annexe n°05 : Synthèse CFU Budget annexe Plateforme de transit – année 2024
- Annexe n°06 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Fief de Feusse – année 2024
- Annexe n°07 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Le Riveau – année 2024
- Annexe n°08 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Les Justices – année 2024
- Annexe n°09 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Le Puits Doux – année 2024
- Annexe n°10 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Les Grossines – année 2024
- Annexe n°11 : Note de présentation brève et synthétique accompagnant le projet de Budget 2025
- Annexe n°12 : Vote du budget principal 2025 - annexe
- Annexe n°13 : Vote du budget Régie des déchets 2025 - annexe
- Annexe n°14 : Vote du budget Plateforme de transit 2025 - annexe
- Annexe n°15 : Vote du budget ZAE Fief de Feusse 2025 - annexe
- Annexe n°16 : Vote du budget ZAE Le Riveau 2025 - annexe
- Annexe n°17 : Vote du budget ZAE Les Justices 2025 - annexe
- Annexe n°18 : Vote du budget ZAE Le Puits Doux 2025 - annexe
- Annexe n°19 : Vote du budget ZAE Les Grossines 2025 - annexe
- Annexe n°20 : Rapport d'analyse des offres – Maîtrise d'œuvre déchèterie
- Annexe n°21 : Tableau des effectifs – CDC du Bassin de Marennes – Avril 2025
- Annexe n°22 : Tableau des effectifs – Régie des déchets du Bassin de Marennes – Avril 2025
- Annexe n°23 : Convention Pacte territorial – France Renov' PIG CARA/CCBM
- Annexe n°24 : Convention de partenariat ERIP 2025
- Annexe n°25 : Recueil des décisions du Président - Avril 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2025

📄 Annexe n°01 : PV de la séance du 18 février 2025 pour approbation

Assemblées

1. Installation d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de l'installation de Madame Catherine BERGEON en qualité de conseillère communautaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, par suite de la démission de Madame Martine FARRAS.

Madame Martine FARRAS a démissionné de son poste de conseillère communautaire, désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Il convient donc d'installer Madame Catherine BERGEON dans ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

Actions de développement économique

2. Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes – Lots n°11a et n°11b

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à attribuer les lots n°11a et n°11b, à autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés et à inscrire les dépenses au budget de l'année 2025.

① Il sera proposé de retenir les entreprises attributaires de ces 2 lots sur la base du rapport d'analyse des offres qui sera présenté en séance par le cabinet SD Architectes.

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux aux 10 premiers lots et déclaré infructueux le lot n°11 Couvertures tuiles et bacs acier – photovoltaïque, faute d'offre reçue.

Afin de favoriser la remise des offres, il a été décidé avec notre équipe de maîtrise d'œuvre, composé du cabinet SD Architectes et du bureau d'études fluides FT2e, de scinder ce marché en 2 lots distincts :

- Lot n°11a : Couvertures tuiles et bacs acier ;
- Lot n°11b : Photovoltaïque.

Une nouvelle consultation des entreprises a donc été lancée pour ces 2 lots le 7 février 2025, pour une date limite de remise des offres au 12 mars 2025. Sept candidats ont répondu au marché et sept offres ont été réceptionnées :

- Lot n°11a : Couvertures tuiles et bacs acier : 2 offres ;

- Lot n°11b : Photovoltaïque : 5 offres.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Valeur technique sur 60 points ;
- Prix sur 40 points.

Protection et mise en valeur de l'environnement

3. Point d'information - avancées du projet de Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais

① Présentation en séance par Vérane PAGANI, Cheffe de projet PNR sur les marais du littoral charentais

Cela fait maintenant huit années que les Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes travaillent de concert sur ce projet de Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais, avec l'appui de la Région, compétente en la matière.

Après une étude qui a conclu en 2021 à l'opportunité de créer un PNR, puis l'avis favorable de la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023, c'est l'État, par la voix du Préfet de Région, qui s'est prononcé en faveur du projet en août 2024.

L'avis favorable de l'État clôt la phase d'opportunité du projet, jusqu'ici pilotée par les trois intercommunalités à l'initiative du projet en lien avec la Région. Il ouvre une nouvelle étape : celle de la création du PNR avec la mise en place d'un Syndicat mixte de préfiguration et l'élaboration de la charte du futur PNR.

Ce syndicat sera chargé de lancer et de piloter l'élaboration de la charte du futur PNR, c'est-à-dire le contrat qui formalise et concrétise le projet de territoire. Son élaboration – dont les modalités restent à définir – se fera en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, acteurs socio-économiques, associations environnementales, habitants. Un Conseil scientifique sera également créé.

Le Syndicat mixte de préfiguration est en cours de constitution. Cette nouvelle structure devra être opérationnelle au 1^{er} janvier 2026 et permettre l'adhésion de l'ensemble de collectivités concernées, à savoir : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, les 7 EPCI et l'ensemble des communes du périmètre.

4. Bilan des acquisitions et cessions – Année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024.

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale donne lieu chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024 :

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrales	Surface	Identité du vendeur	Prix (hors frais de notaire)	Date acte notarié	Conditions de l'acquisition
Acquisitions								
Aménagement ZAE Les Grossines	Non-bâti	Rue des entrepreneurs - 17320 MARENNES HIERS BROUAGE	AT192 AT193	18a 82ca 07a 71ca	CARDINAL IMMOBILIERE MARENNES	1 €	16/01/2024	Amiable
Aménagement ZAE Fief de Feusse	Non-bâti	Lieu-dit La Geline – 17320 MARENNES HIERS BROUAGE	AZ58	54a 79ca	Consorts METREAU	60 269 €	01/10/2024	Amiable
Cessions								
Aménagement ZAE Les Grossines	Non-bâti	Rue Jean Moulin - 17320 MARENNES HIERS BROUAGE	AT179	04a 16ca	IMMOLAB	163 333,33 €	23/09/2024	Amiable

POINTS N°5 A 12 – VOTE PAR BUDGET

COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2024

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ; il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) ; et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

Le Compte Financier Unique est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

📄 Annexe n°02 : Note de présentation accompagnant le projet de Compte Financier Unique 2024

① *Le CFU complet est disponible sur demande auprès des services de la CCBM.*

5. Vote du Compte Financier Unique - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2023	700 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 977 854,80 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 995 947,07 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	1 681 907,73 €
<hr/>	
REPORT EXCEDENT 2023	594 789,52 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 726 489,08 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	996 273,43 €
SOLDE INVESTISSEMENT	1 325 005,17 €
<hr/>	
Solde des Restes à Réaliser	- 1 212 876,77 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	1 794 036,13 €

📄 Annexe n°03 : Synthèse CFU Budget principal – année 2024

6. Vote du Compte Financier Unique – Budget Annexe de la régie des déchets

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2023	246 632,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 068 272,98 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 002 957,39 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	311 947,93 €
<hr/>	
REPORT EXCEDENT 2023	1 342 054,56 €
RECETTES INVESTISSEMENT	158 486,43 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	581 341,32 €
SOLDE INVESTISSEMENT	919 199,67 €
<hr/>	
SOLDE DES RESTES A REALISER	353 922,15 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	1 585 069,75 €

Annexe n°04 : Synthèse CFU Budget annexe Régie des déchets – année 2024

7. Vote du Compte Financier Unique – Budget Annexe Plateforme de transit

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la Plateforme de transit de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2023	74 249,40 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	181 888,68 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 950,80 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	109 187,28 €
<hr/>	
REPORT EXCEDENT 2023	84 323,35 €
RECETTES INVESTISSEMENT	64 059,50 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	290 256,80 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-141 873,95 €
<hr/>	
SOLDE DES RESTES A REALISER	76 461,25 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	43 774,58 €

Annexe n°05 : Synthèse CFU Budget annexe Plateforme de transit – année 2024

8. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la ZAE Fief de Feusse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2023	282 705,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	98 470,13 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	98 470,13 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	282 705,05 €
<hr/>	
REPORT DEFICIT 2023	-36 396,43 €
RECETTES INVESTISSEMENT	36 396,43 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	98 470,13 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-98 470,13 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	184 234,92 €

Annexe n°06 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Fief de Feusse – année 2024

9. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Riveau

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la ZAE Le Riveau de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2023	76 240,65 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	183,29 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	76 423,94 €
<hr/>	
REPORT DEFICIT 2023	-126 211,81 €
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-126 211,81 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	-49 787,87 €

Annexe n°07 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Le Riveau – année 2024

10. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Justices

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la ZAE Les Justices de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2023	18 738,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 192 736,31 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 192 736,31 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	18 738,94 €
<hr/>	
REPORT EXCEDENT 2023	111 313,06 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 134 791,69 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 294 884,08 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 48 779,33 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	- 30 040,39 €

Annexe n°08 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Les Justices – année 2024

11. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la ZAE Le Puits Doux de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT DEFICIT 2023	-4 882,68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	167 252,70 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	167 252,70 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	-4 882,68 €
<hr/>	
REPORT DEFICIT 2023	-166 432,70 €
RECETTES INVESTISSEMENT	166 432,70 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	167 252,70 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-167 252,70 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	-172 135,38 €

Annexe n°09 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Le Puits Doux – année 2024

12. Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Grossines

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la ZAE Les Grossines de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2023	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	221 077,69 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	221 077,69 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €
<hr/>	
REPORT DEFICIT 2023	-210 140,41 €
RECETTES INVESTISSEMENT	210 140,41 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	57 744,36 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-57 744,36 €
<hr/>	
SOLDE GLOBAL 2024	-57 744,36 €

Annexe n°10 : Synthèse CFU Budget annexe ZAE Les Grossines – année 2024

POINTS N°13 A 20 – VOTE PAR BUDGET

AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2024

13. Affectation des résultats 2024 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget principal de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, et après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 1 681 907,73€, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : + 1 325 005,17 € ;
- Un solde de restes à réaliser de : - 1 212 876,77 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement du BP CCBM 2024	1 681 907,73 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement du BP CCBM 2024	1 325 005,17 €	
Restes à Réaliser 2024	253 033,50 €	1 465 910,27 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024		1 212 876,77 €
Capacité de financement de la section d'investissement	112 128,40 €	
Sera reporté ainsi :		
Résultat d'investissement reporté 2024 (R001)	1 325 005,17 €	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 (R002)	1 681 907,73 €	

14. Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Régie des déchets

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget annexe de la régie des déchets de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, et après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 311 947,93 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde de clôture de + 919 199,67 € ;
- Un solde de restes à réaliser de + 353 922,15 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section d'investissement (R001)	919 199,67 €	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	311 947,93 €	
Sera réparti ainsi :		
Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	311 947, 93 €	

15. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Plateforme de transit

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget annexe de la plateforme de transit de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, et après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 109 187,28 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde de clôture de - 141 873,95 € ;
- Un solde de restes à réaliser de + 76 461,25 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat d'investissement reporté 2024 (D001)		141 873,95 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	109 187,28 €	
--	--------------	--

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	109 187,28 €	
--	--------------	--

16. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget annexe de la ZAE Fief de Feusse de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 282 705,05 € et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de -98 470,13 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	282 705,05 €	

Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		98 470,13 €
---	--	-------------

Proposition de report des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		98 470,13 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	282 705,05 €	
--	--------------	--

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	282 705,05 €	
--	--------------	--

17. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Le Riveau

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget annexe de la ZAE Le Riveau de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 76 423,94 € et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de - 126 211,81 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	76 423,94 €	

Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		126 211,81 €
---	--	--------------

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		126 211,81 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	76 423,94 €	
--	-------------	--

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	76 423,94 €	
--	-------------	--

18. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Les Justices

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget annexe de la ZAE Les Justices de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 18 738,94 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 48 779,33 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	18 738,94 €	

Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		48 779,33 €
---	--	-------------

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		48 779,33 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	18 738,94 €	
--	-------------	--

Sera réparti ainsi :

Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	18 738,94 €	
--	-------------	--

19. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget annexe de la ZAE Le Puits Doux de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de – 4 882,68 €, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 167 252,70 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024		4 882,68 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		167 252,70 €
---	--	--------------

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		167 252,70 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024		4 882,68 €
--	--	------------

Sera réparti ainsi :

Report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 (D002) de :		4 882,68 €
--	--	------------

20. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Les Grossines

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à affecter les résultats 2024 au budget annexe de la ZAE Les Grossines de l'exercice 2025, tel que détaillé ci-dessous.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui ne présente ni excédent ni déficit de fonctionnement, et constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 57 744,36 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	0,00 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		57 744,36 €

Proposition d'affectation des résultats

	+	-
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		57 744,36 €

POINTS N°21 A 28 – VOTE DU BUDGET 2025

Annexe n°11 : Note de présentation brève et synthétique accompagnant le projet de Budget 2025

21. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Principal 2025 dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 371 391,66 euros
- Section d'investissement : 3 907 297,40 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement. Il peut se résumer ainsi :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 241 880,11
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 570 046,63
014 - Atténuations de produits	1 258 809,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 150 071,00
66 - Charges financières	18 000,00
67 - Charges spécifiques	3 500,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	700,00
023 – Virement à la section d'investissement	1 868 924,92
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	260 000,00
Total dépenses de fonctionnement	8 371 931,66

RECETTES	Propositions
013 - Atténuations de charges	18 400,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	153 800,00
73 - Impôts et taxes	2 255 500,00
731 – Impositions directes	2 959 489,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 231 694,93
75 - Autres produits de gestion courante	56 000,00
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 681 907,73
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	14 140,00
Total recettes de fonctionnement	8 371 931,66

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations au chapitre 65 :

PETR Marennes Oléron	172 000,00 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	51 610,00 €
EPTB Charente (statutaire)	1 960,00 €
EPTB Charente – Papi Brouage	7 421,00 €
GIP Littoral Aquitain	10 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement	86 251,00 €
Communauté Agglomération Rochefort Océan (ADS)	67 500,00 €
Communauté Agglomération Royan Atlantique (Remontée de la Seudre)	4 000,00 €
Conseil Départemental (Démoustication)	64 680,00 €
FDGDON Seudre	4 525,00 €
CAPENA	2 000,00 €

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes :

OPERATIONS / ARTICLES	DEPENSES - DESIGNATION	BP 2025	R.A.R 2024	TOTAL BUDGET
202301	OPE. 2023 - GEMAPI	137 500,00	51 300,00	188 800,00
202302	OPE. GRAND SITE BROUAGE	189 300,00	31 641,28	220 941,28
202303	PROJET CREATION AIRE DE GRANDS PASSAGES	390 000,00	46 000,00	436 000,00
202304	REHABILITATION DE LA CRECHE INTERCO	50 000,00	33 750,00	83 750,00
202306	PORT	80 000,00	0,00	80 000,00
202307	STRATEGIE FONCIERE	130 000,00	0,00	130 000,00
202401	RÉHABILITATION ANCIEN SIÈGE	139 000,00	964 429,63	1 103 429,63
202402	CLUB DE VOILE	40 000,00	29 132,61	69 132,61
202403	RÉHABILITATION DU GYMNASIUM	205 000,00	0,00	205 000,00
202404	ZA LES GROIX - NIEULLE SUR SEUDRE	0,00	101 000,00	101 000,00
202405	MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS DIVERS	280 447,13	76 844,19	357 291,32
202501	AMENAGEMENT ROND POINT DES POMPIERS	60 000,00	0,00	60 000,00
202502	PROJET SEUDRE12	87 000,00	0,00	87 000,00
47	PARTICIPATION PIG OPAH	137 000,00	14 550,00	151 550,00
63	ETUDES REQUALIF ZAE GROSSINES	90 000,00	78 482,01	168 482,01
66	ITINERAIRES CYCLABLES	356 000,00	38 780,55	394 780,55
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 371 247,13	1 465 910,27	3 837 157,40
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	9 000,00	0,00	9 000,00
13912	REGIONS	1 000,00	0,00	1 000,00
13913	DEPARTEMENTS	4 140,00	0,00	4 140,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	56 000,00	0,00	56 000,00
	TOTAL DES DEPENSES HORS DEPENSES D'EQUIPEMENT	70 140,00	0,00	70 140,00
	TOTAL GENERAL	2 441 387,13	1 465 910,27	3 907 297,40

CHAP.	RECETTES - DESIGNATION	TOTAL BUDGET
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	110 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	253 033,50
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 333,81
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 325 005,17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 868 924,92
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	260 000,00
	TOTAL GENERAL	3 907 297,40

22. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Régie des déchets du Bassin de Marennes

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 255 577,93 euros
- Section d'investissement : 1 743 199,67 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 051 600,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	737 850,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 230 500,00
66 – CHARGES FINANCIERES	22 250,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	22 377,93
TOTAL DEPENSES REELLES	3 085 577,93
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	170 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 255 577,93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
013 – ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 547 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	357 100,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00
78 – REPRISE SUR PROVISIONS	10 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 940 610,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 020,00
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	311 947,93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 255 577,93

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	148 700,00
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS	148 700,00
28 – MATERIEL COLLECTE ET DECHETTERIE	335 000,00
32 - REAMENAGEMENT LE BOURNET	1 205 000,00
202301 – EQUIPEMENT DECHETTERIE	30 500,00
202302 – EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	19 901,82
TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'INVEST.	1 590 401,82
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 020,00
RESTE A REALISER	1 077,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 743 199,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REÇUES	170 000,00
16 - EMPRUNT ET DETTES	129 000,00
TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS	299 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	170 000,00
RESTE A REALISER	355 000,00
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	919 199,67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 743 199,67

Annexe n°13 : Vote du budget Régie des déchets 2025 - annexe

23. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Plateforme de transit

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Annexe de la plateforme de transit des produits de la mer dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 287 177,28 euros
- Section d'investissement : 262 977,28 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 950,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 200,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00
66 – CHARGES FINANCIERES	2 950,00
TOTAL DEPENSES REELLES	104 200,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	182 977,28
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	287 177,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	48 000,00
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84 990,00
TOTAL RECETTES REELLES	132 990,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	45 000,00
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	109 187,28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	287 177,28

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions	Reports	Propositions totales
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 100,00		3 100,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	3 538,75	3 538,75
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 464,58		69 464,58
TOTAL DEPENSES REELLES	72 564,58	3 538,75	76 103,33
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	45 000,00		45 000,00
001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	141 873,95		141 873,95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	259 438,53	3 538,75	262 977,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions	Reports	Propositions totales
16 - EMPRUNTS	0,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	0,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	182 977,28		182 977,28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	182 977,28	80 000,00	262 977,28

📄 Annexe n°14 : Vote du budget Plateforme de transit 2025 - annexe

24. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Annexe de la ZAE Fief de Feusse dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 857 890,18 euros
- Section d'investissement : 511 195,26 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	476 715,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
TOTAL DEPENSES REELLES	476 725,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	381 165,18
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	857 890,18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTE	162 460,00
TOTAL RECETTES REELLES	162 460,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	412 725,13
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	282 705,05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	857 890,18

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	412 725,13
001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	98 470,13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	511 195,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	130 030,08
TOTAL RECETTES REELLES	130 030,08
TOTAL RECETTES D'ORDRE	381 165,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	511 195,26

Annexe n°15 : Vote du budget ZAE Fief de Feusse 2025 - annexe

25. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Riveau

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Annexe de la ZAE Le Riveau dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 277 569,56 euros
- Section d'investissement : 417 691,24 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
TOTAL DEPENSES REELLES	45 010,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	232 559,56
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	277 569,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	76 423,94
TOTAL RECETTES REELLES	76 423,94
TOTAL RECETTES D'ORDRE	201 145,62
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	277 569,56

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	90 333,81
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS	90 333,81
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	201 145,62
001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	126 211,81
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	417 691,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	185 131,68
TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS	185 131,68
TOTAL RECETTES D'ORDRE	232 559,56
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	417 691,24

Annexe n°16 : Vote du budget ZAE Le Riveau 2025 - annexe

26. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Annexe de la ZAE Les Justices dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 023 068,14 euros
- Section d'investissement : 1 658 108,53 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	785 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
66 - CHARGES FINANCIERES	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	810 010,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 213 058,14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 023 068,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 – PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	500 000,00
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 738,94
TOTAL RECETTES REELLES	518 738,94
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 504 329,20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 023 068,14

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	135 000,00
001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT	48 779,33
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS	183 779,33
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 474 329,20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 658 108,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	475 050,39
TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS	475 050,39
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 183 058,14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 658 108,53

Annexe n°17 : Vote du budget ZAE Les Justices 2025 - annexe

27. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Annexe de la ZAE Le Puits Doux dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 202 145,38 euros
- Section d'investissement : 364 515,40 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 882,68
TOTAL DEPENSES REELLES	34 892,68
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	167 252,70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	202 145,38

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 882,68
TOTAL RECETTES REELLES	4 882,68
TOTAL RECETTES D'ORDRE	197 262,70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	202 145,38

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	197 262,70
001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	167 252,70
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	364 515,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	197 262,70
TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS	197 262,70
TOTAL RECETTES D'ORDRE	167 252,70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	364 515,40

Annexe n°18 : Vote du budget ZAE Le Puits Doux 2025 - annexe

28. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Les Grossines

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les crédits du Budget Annexe de la ZAE Les Grossines dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 77 754,36 euros
- Section d'investissement : 135 498,72 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
TOTAL DEPENSES REELLES	20 010,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	57 744,36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	77 754,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
TOTAL RECETTES REELLES	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	77 754,36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	77 754,36

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	57 744,36
TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS	57 744,36
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	77 754,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	135 498,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	77 754,36
TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS	77 754,36
TOTAL RECETTES D'ORDRE	57 744,36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	135 498,72

Annexe n°19 : Vote du budget ZAE Les Grossines 2025 - annexe

29. Vote des taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Pour rappel, les taux 2024 s'établissaient de la manière suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) → 24,75 %
- Taxe Foncière Non Bâtie → 4,58 %
- Taxe Foncière Bâtie → 3,00 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires → 20,00 %

Il est proposé :

- De maintenir les taux d'imposition de Taxe Foncière Non Bâtie, de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe d'Habitation additionnelle au même niveau qu'en 2024 et,
- D'utiliser la totalité des mises en réserve de taux de CFE réalisées au titre de 2023 (0,49%) et 2024 (1,60%). Le taux de CFE serait ainsi porté à 26,84% à partir de 2025.

	Taux 2025
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	3,00 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	4,58 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	20,00 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	26,84 %

A ce jour l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) n'a pas été reçu.

30. Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son montant varie en fonction du chiffre d'affaires.

La collectivité bénéficiaire peut moduler cette taxe par application d'un coefficient multiplicateur (compris en 0,8% et 1,2%) au produit de TASCOM. Ce coefficient peut évoluer de 0,05 point chaque année. Ce coefficient pourrait être porté à 1,30 si la Communauté de Communes décidait de mettre en place une politique d'abattement en

matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les « petits commerces » en application de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI).

A ce jour, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes applique un coefficient de 1,10% à la TASCOM. L'objectif, dans le cadre des réflexions financières et fiscales, est d'atteindre le maximum autorisé, c'est-à-dire 1,20%, graduellement sur plusieurs exercices.

	2025	2026	Evolution envisagée 2027
Coefficient multiplicateur appliqué	1,10	<u>1,15</u>	1,20

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante.

31. Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à arrêter le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 411 961 euros pour l'année 2025.

La taxe GEMAPI permet de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les dispositions relatives à cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'EPCI doit voter un montant de taxe (*et non un taux*), qui est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ce produit ne peut excéder 40 € par habitant.

32. Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière à l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites et à inscrire la dépense au budget général de l'année 2025.

Dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites, l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite une subvention annuelle d'un montant de 262 285 euros.

33. Participation au PETR Marennes Oléron au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'une participation à hauteur de 171 103,82 euros pour les missions réalisées par le PETR – Pays Marennes Oléron, et à inscrire la dépense au budget général de l'année 2025.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) / Pôle Marennes Oléron. Le financement de cette structure est assuré par une

participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à hauteur de 67% du besoin de financement et de celle de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à hauteur de 33%.

Le PETR Pays Marennes Oléron, pour mener à bien ses missions, sollicite la participation de la Communauté de communes du Bassin de Marennes à hauteur de 171 103,82 euros.

34. Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) de Charente-Maritime

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 090 euros pour les missions réalisées par l'ADIL de Charente-Maritime, et à inscrire la dépense au budget général de l'année 2025.

La mission de cette structure consiste à offrir au public en un seul lieu, une information neutre et complète sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement, notamment les prêts et aides pour acquérir ou effectuer des travaux, les droits et obligations des propriétaires et des locataires, les conditions d'accès au logement.

L'ADIL17 tient deux permanences par mois à la Maison France Services, les 2^{ème} et 4^{ème} lundis après-midi. L'une des permanences est financée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ; le financement de la seconde permanence est l'objet de la présente demande de subvention. Les juristes de l'ADIL informent aussi les habitants de la CCBM par téléphone, mail ou dans d'autres permanences.

L'ADIL17 sollicite pour l'année 2023, une subvention de 1 090 euros.

35. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à valider la contribution au CIAS du Bassin de Marennes pour l'année 2025.

- Vu le budget primitif, il est proposé au Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2025 une contribution de 970 000 euros (Article 657363 – contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale). Compte tenu des versements effectués en janvier 2025 (160 000,00 euros) et avril 2025 (160 000,00 euros) les versements suivants interviendront :
 - en Juillet 2025 : 220 000,00 euros,
 - en Octobre 2025 : 220 000,00 euros,
 - en Décembre 2025 : 210 000,00 euros.
- Dans le cadre d'un projet de « pôle de prévention » initié en 2021, le CIAS a bénéficié d'une subvention de 75 000 euros de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Or, ce projet n'a pas été réalisé et le CIAS se trouve aujourd'hui dans l'obligation de rembourser cette somme. Compte-tenu des tensions de trésorerie que connaît le CIAS, il est proposé que la Communauté de Communes lui verse une contribution supplémentaire de 75 000€, lui permettant de procéder au remboursement de ladite subvention auprès de l'ARS.
- Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition des services supports de la Communauté de Communes au CIAS, il s'avère que le coût final de ces mises à disposition s'est élevé à 117 418,26€ pour l'année 2024 (au lieu de 110 000€ envisagés initialement). Afin de neutraliser cette écriture, il est proposé de verser au CIAS un complément de 7 418,26€.

36. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2024 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à arrêter le montant des attributions de compensation pour l'année 2025, dont les versements seront réalisés mensuellement, et à inscrire les dépenses et les recettes au budget général de l'année 2025.

704 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2024 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

Evolution nombre actes pondérés	Pondération Actes 2023	Pondération Actes 2024
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	147	142,2
LE GUA	126,3	130,6
MARENNES-HIERS-BROUAGE	260,9	234,1
NIEULLE-SUR-SEUDRE	44,4	59,8
ST JUST-LUZAC	110,1	118,3
ST SORNIN	21,2	19,3
	709,9	704,3

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

ACTES INSTRUITS PAR LE SERVICE ADS (non pondérés)	Pourcentage	
	2023	2024
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	21,31%	20,57%
LE GUA	17,76%	18,15%
MARENNES-HIERS-BROUAGE	36,28%	32,53%
NIEULLE-SUR-SEUDRE	6,35%	8,50%
ST JUST-LUZAC	15,39%	17,42%
ST SORNIN	2,91%	2,83%
TOTAL	100,00%	100,00%

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de la convention établie en fin d'année 2021 est le suivant :

SERVICE INSTRUCTION	COUT TOTAL Réalisé 2023	COUT TOTAL Réalisé 2024
Masse salariale mutualisée avec CARO	126 072 €	137 028 €
Prestation CAUE	2 834 €	4 203 €
Abonnements Logiciel et Dématérialisation des actes d'urbanisme Frais de déplacement	6 927 €	7 072 €
TOTAL	135 833 €	148 303 €

Le montant des participations pour l'année 2024 est ainsi calculé :

Communes	Nombre d'actes pondéré 2024-ADS	Montant participation communale au Service ADS (euros)
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	142,2	29 943 €
LE GUA	130,6	27 500 €
MARENNES-HIERS-BROUAGE	234,1	49 294 €
NIEULLE-SUR-SEUDRE	59,8	12 592 €
ST JUST-LUZAC	118,3	24 910 €
ST SORNIN	19,3	4 064 €
TOTAL	704,3	148 303 €

Compte tenu des mesures prévues dans la loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2025 est le suivant :

Communes	Pour mémoire 2024	2025
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	54 928 €	53 112 €
LE GUA	25 209 €	21 875 €
MARENNES-HIERS-BROUAGE	404 428 €	405 055 €
NIEULLE-SUR-SEUDRE	-33 486 €	-37 582 €
ST JUST-LUZAC	53 061 €	49 218 €
ST SORNIN	44 197 €	44 189 €

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

37. Attribution de subventions Culture / Sports

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des différentes subventions et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année 2025.

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants de subventions pour les organismes suivants, dont les demandes ont été étudiées par la commission culture – sport – coopération du 12 février 2025 :

Tiers	Sollicité	Proposé
<u>CULTURE</u>		
Festival visions d'Afrique - Afrique en Scène	1 500 €	1 500 €
Franco'Fiesta - Commune de Marennes-Hiers-Brouage	2 000 €	2 000 €
Festival entre vents et marais (Alchimie des sons)	2 500 €	2 500 €
Festival Amérique Latine (Le Local Cinéma l'Estran)	1 000 €	1 000 €
Lasses Marennaïses	1 500 €	1 500 €
BEC Passion	3 500 €	2 000 €
D'Après la pluie (la Voilerie)	1 300 €	650 €
<u>SPORTS</u>		
Basket ball – BBMB	10 000 €	9 500 €
Judo club	6 300 €	5 985 €
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert	4 500 €	4 275 €
Ecole de voile - CNPA	20 000 €	19 000 €
<u>AUTRES</u>		
Association des jeunes sapeurs-pompiers	200 €	200 €
SNSM (station de La Tremblade)	6 000 €	800 €
Restos du Cœur	1 000 €	- €
TOTAL	61 300,00 €	50 910,00 €

Il convient de préciser que :

- La commission s'est interrogée sur l'opportunité de maintenir le même niveau d'aide qu'en 2024 lorsque les disponibilités en trésorerie semblent élevées par rapports aux projets et aux besoins. La majorité de participants lors de la commission a proposé de diminuer de 5% les subventions à toutes les associations ;
- Le Président propose de limiter la diminution de 5% proposée par la commission aux associations sportives et de ne pas affecter les autres associations, considérant en particulier la trésorerie relativement faible des associations culturelles, qu'il ne souhaite pas fragiliser ;
- La commission souhaite conditionner l'attribution des subventions à la présentation des états financiers complets. A la date de la commission, deux associations n'avaient pas fourni ces éléments : le Judo Club et la station SNSM de La Tremblade ;
- La demande de subvention de l'association départementale des Restos du Cœur a été rejetée, la commission ne souhaitant pas ouvrir la voie à un soutien communautaire pour les associations caritatives, par ailleurs déjà soutenues par les communes.

De plus, le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour une subvention d'un montant de 20 000 €, afin de financer en partie un évènement d'ampleur mettant à l'honneur la culture ostréicole à l'échelle du territoire et au-delà : Les Fêtes de l'Ostra, du 18 & 19 octobre 2025.

Collecte et traitement des déchets

38. Choix du maître d'œuvre pour la future déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la future déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage dont le rapport d'analyse des offres est joint à la présente note et sera présenté en séance, à autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché et à inscrire les dépenses au budget de l'année 2025.

Ce marché a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création de la déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage. Il comprend :

- Tranche ferme : Avant-projet sommaire et avant-projet détaillé ;
- Tranche conditionnelle : maîtrise d'œuvre complète depuis la phase PRO jusqu'à réception de la nouvelle déchèterie.

Cette consultation a été effectuée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 décembre 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 24 janvier 2025 à 12 heures.

13 offres ont été analysées au regard les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre – 60%
- Prix des prestations – 40%

 Annexe n°20 : Rapport d'analyse des offres – Maîtrise d'œuvre déchèterie

39. Actualisation du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modalités relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne temps (CET) ainsi que sur celles relatives à son utilisation par les agents, et à autoriser le Président à signer toutes les conventions de transfert du CET et tout document afférent.

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 février 2025, il est proposé de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement comme suit :

DÉFINITION

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps est un dispositif permettant à l'agent qui le demande d'épargner des jours de congés annuels ou de RTT non pris sur une année afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps. Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les stagiaires ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique. Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise au Président du formulaire de « demande d'ouverture ou alimentation CET » qui sera annexé à la délibération. Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Toutefois :

- Du fait de l'épidémie de Covid-19, les agents territoriaux ont pu exceptionnellement, au titre de l'année 2020 accumuler 70 jours de congés sur leur CET (contre 60 auparavant). Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours ont pu être maintenus sur le CET ou être utilisés les années suivantes.

- Au titre de l'année 2024, en raison de l'organisation des jeux olympiques, le nombre de jours maximum épargnés sur le CET a été porté à 70 jours. Pour les agents dont le nombre de jours épargnés sur le CET au terme de l'année 2023 excède 60 jours, le plafond est augmenté de 10 jours. Ainsi les agents ayant déjà accumulé 70 jours (COVID-19) pourront aller jusqu'à 80 jours épargnés. (ou 70 jours en 2024).

CET et report des congés annuels non pris en raison d'une indisponibilité physique

L'alimentation du CET en cas d'indisponibilité physique est possible, les conditions seront étudiées à la demande par le service des Ressources Humaines.

Le CET ne peut pas être alimenté :

- Par le report des jours de congés bonifiés ;
- Par des jours acquis pendant la période de stage ;
- Par la pose de demi-journées de RTT, de fractionnement ou de congés annuels.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire « d'ouverture ou alimentation CET » qui sera annexé à la délibération. Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a un jour épargné.

L'agent peut consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

La consommation du CET sous forme de congés ne permet pas de déroger à l'interdiction de poser plus de 31 jours consécutifs de congés. Au-delà de 31 jours l'accord de l'autorité territoriale est nécessaire.

Les agents peuvent utiliser leur CET de plein droit :

- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil d'enfant ;
- A l'issue d'un congé de proche aidant ;
- A l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

Le service des Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant la fin du mois de février de l'année N+1, en utilisant le formulaire « information annuelle relative aux jours épargnés et consommés pour le CET », qui sera annexé à la délibération.

- Monétisation du CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- *Catégorie A : 150 € bruts*
- *Catégorie B : 100 € bruts*
- *Catégorie C : 83 € bruts*

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option qui sera annexé à la délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans l'établissement.

MOBILITÉ, CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Changement d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par l'établissement d'accueil.

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative : l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique : l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

Disponibilité ou congé parental : l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Mise à disposition : l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

Décès de l'agent : ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps en 1 seul versement, dès le 1^{er} jour.

Retraite : le CET doit être soldé au départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Démission : le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

40. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe, à inscrire les crédits au budget et à autoriser le Président à signer tout document afférent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente note, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services communautaires et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire (annexe n°21) une actualisation prévisionnelle est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, promotion) et du recrutement en cours pour remplacer le responsable administratif et financier de l'Association foncière pastorale.

Pour le tableau des effectifs du Pôle déchets (annexe n°22), les modifications font suite au remplacement de deux agents démissionnaires par le recrutement d'un agent de la collecte des déchets et la transformation d'un poste d'agent des exploitations des déchetteries par un poste d'encadrant des agents de la déchetterie.

📄 Annexe n°21 : Tableau des effectifs – CDC du Bassin de Marennes – Avril 2025

📄 Annexe n°22 : Tableau des effectifs – Régie des déchets du Bassin de Marennes – Avril 2025

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

41. Acquisitions de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer les actes authentiques d'acquisition des différentes parcelles auprès de l'étude notariale, ainsi que tout document afférent et à inscrire les dépenses au budget de l'année 2025.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a signé le 20 juin 2024 une convention avec la SAFER qui stipule, entre autres, que cette dernière assure, pour le compte de la CCBM, les négociations foncières avec les propriétaires, l'élaboration des conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire de grands passages pour les gens du voyage.

Les négociations foncières ayant abouti avec les propriétaires de plusieurs parcelles, des conventions de vente ont été signées avec ceux-ci. Cela concerne les parcelles suivantes :

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface	Valeur Foncier (7 000 €/ha)	Indemnité de résiliation de bail	Montant total d'achat en € HT
A*** B***	F 0469	78 a 00 ca	5 460,00 €		5 460,00 €
S*** F***	F 0472	1 ha 44 a 75 ca	10 132,50 €	4 342,50 €	14 475,00 €
M*** F***	F 0473	16 a 65 ca	1 165,50 €		1 165,50 €
Indivision B***	F 0474	18 a 60 ca	1 302,00 €		1 302,00 €
J*** H***	F 0476	92 a 00 ca	6 440,00 €	2 760,00 €	9 200,00 €
P*** A***	F 0484 F 0485	2 a 80 ca 3 a 76 ca	459,20 €		459,20 €
F*** J***	F 0946	72 a 95 ca	5 110,00 €		5 110,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			30 069,20 €	7 102,50 €	37 171,70 €

Politique du logement et du cadre de vie

42. Pacte territorial France Renov' PIG

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention de Pacte territorial – France Renov' (PIG) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique / Communauté de Communes Bassin de Marennes, à autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le service public de la rénovation de l'habitat « France Renov' », porté par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), se définit comme une politique contractualisée entre cette dernière et les collectivités territoriales au travers de la signature d'un Pacte territorial.

L'État a souhaité fusionner les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - *que sont les Espace-conseil France-Renov et les Programmes d'Intérêt Généraux de l'ANAH* - invitant les intercommunalités aux côtés des Départements et des Régions à signer ensemble un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat (*adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé*).

Depuis 2022, la CARA accompagne la CCBM en matière de service public d'information, de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat : les conseillers CARA RENOV' assurent sur le territoire de la CCBM les permanences et les animations grand public autour de l'énergie.

Par délibération n°2024CC07-20 du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire s'est engagé à la signature d'un Pacte Territorial CARA Renov' Programme d'Intérêt Général avec la CARA, l'ANAH et les partenaires, pour un service public de la rénovation de l'habitat privé à l'échelle des territoires de la CARA et de la CCBM.

La CARA, maître d'ouvrage de la convention Pacte Territorial France Renov', portera les prestations suivantes :

- **Le volet 1** sur la dynamique territoriale comprenant :
 - o La mobilisation des ménages,
 - o La mobilisation des publics dits prioritaires,
 - o La mobilisation des professionnels.
- **Le volet 2** relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages :
 - o Les missions d'information et d'orientation,
 - o Les missions de conseil personnalisé.
 - o Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Les 2 EPCI conserveront leurs opérations programmées respectives (PIG CARA et OPAH-RU CCBM) sur la durée des conventions.

La convention de Pacte territorial – France Renov' (PIG) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique / Communauté de Communes Bassin de Marennes est conclue pour cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

 Annexe n°23 : Convention Pacte territorial – France Renov' PIG CARA/CCBM

Actions de développement économique

43. Convention de partenariat 2025 entre la CCIO et la CCBM – ERIP Marennes-Oléron

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention de partenariat ERIP 2025 entre la CCBM et la CCIO, à autoriser le Président à la signer et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de partenariat entre la CCBM et la Communauté de communes de l'Île d'Oléron (CCIO) dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité pour l'année 2025, ayant pour objectifs de favoriser l'accueil, l'information et le conseil des actifs (demandeurs d'emploi ou salariés), scolaires, employeurs, sur différentes thématiques liées à l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle ou encore la création-reprise d'entreprises à l'échelle du bassin d'emploi Marennes Oléron.

Le dispositif est porté par la CCIO, qui en assure le pilotage administratif et financier pour le compte des deux EPCI, via un appel à projet régional annuel. La CCIO perçoit l'ensemble des subventions sollicitées, et reverse à la CCBM la part correspondante selon les termes de la convention de partenariat (le reversement de la part de subvention de la CCIO à la CCBM pour l'année 2025 correspond aux volets Région & FSE+ soit un total de 33 244 €.).

Le plan de financement prévisionnel de l'appel à projets régional 2025 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT		MONTANT € TTC	RECETTES	MONTANT		MONTANT € TTC
	CCIO	CCBM			CCIO	CCBM	
Dépenses de personnel éligibles : (cf. art. VII du cahier des charges)	36 000 €	41 000 €	77 000 €	Région (pôle Formation et Emploi)	13 750 €	13 750 €	27 500 €
Dépenses de fonctionnement : déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement (cf. art VII du cahier des charges)	7 200 €	8 200 €	15 400 €	EPCI	25 156 €	39 856 €	65 012 €
Dépenses de personnel non éligibles	13 200 €	22 400 €	35 600 €	Fonds européens (FSE+)	19 494 €	19 494 €	38 988 €
Prestations de services	2 000 €	1 500 €	3 500 €				
TOTAL DEPENSES	58 400 €	73 100 €	131 500 €	TOTAL RECETTES	58 400 €	73 100 €	131 500 €

Annexe n°24 : Convention de partenariat ERIP 2025

Assemblées

44. Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions thématiques en fonction des compétences exercées par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation au Président. Les commissions sont composées de délégués désignés par le Conseil Communautaire, et sont ouvertes aux Vice-présidents, aux Maires, ainsi qu'aux conseillers municipaux, par désignation de leur commune.

Conformément au règlement intérieur de la CCBM du 27 janvier 2021, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Madame Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage) était membre de trois commissions :

- Culture – Sport – Coopération
- Moyens communautaires et mutualisation
- Conseil d'exploitation de la régie des déchets

Les conseillers communautaires intéressés pour devenir membre de ces commissions sont invités à transmettre leur candidature au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, avant la séance du 1^{er} avril prochain.

45. Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs

Par suite de la démission de Madame Martine FARRAS, il est nécessaire de désigner un conseiller suppléant au sein des organismes suivants :

- EAU 17
- Syndicat départemental de la voirie

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de voter au scrutin secret toute nomination ou représentation ; sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Recueil des décisions du Président

À chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Annexe n°25 : Recueil des décisions du Président - Avril 2025

Questions diverses